

Vous travaillez dans l'industrie alimentaire ? Les salaires minimums sectoriels augmentent !

Combien ?

0,16 euro (salaire horaire). En raison de l'accord sectoriel dans l'industrie alimentaire et de l'attention particulière sur le pouvoir d'achat pour les **minimums sectoriels**, les salaires minimums du mois de juillet 2019 augmentent de **0,16 euro (salaire horaire)** comparés au salaire du mois de juin 2019.

Une **seconde augmentation** de **0,04 euro (salaire horaire)** aura lieu le **01 janvier 2020**.

Attention : Ceci n'est **pas applicable sur les salaires effectifs** si une CCT d'entreprise est ou doit encore être conclue et qui octroie d'autres avantages.

Quand ?

Cette augmentation salariale (salaire minimum sectoriel) est effective à partir du **1^{er} juillet 2019** et doit donc figurer sur la fiche salariale de juillet.

Votre Liberté
Votre Voix

